

Nouveau crédit LogiRénov

Les Québécois peuvent maintenant profiter du **nouveau crédit d'impôt remboursable** pour la **rénovation résidentielle**, le **crédit d'impôt LogiRénov**.

Ce programme est offert aux **propriétaires-occupants et concerne des travaux de rénovation sur leur habitation principale**. Seul un entrepreneur reconnu devra réaliser les travaux, à la suite d'une entente conclue après le 24 avril 2014 et avant le 1er juillet 2015.

La date limite pour faire exécuter et payer ces travaux est fixée au 31 décembre 2015.

Le crédit remboursera **20 % des dépenses encourues en rénovation**, à partir d'un investissement de 3000 \$. Le crédit total sera plafonné à 2500 \$ pour des travaux de 12 500 \$.

Les libéraux avaient indiqué pendant la campagne électorale leur intention de créer un crédit d'impôt temporaire remboursable pour encourager les Québécois à faire des dépenses en rénovation domiciliaire.

CIRCCO invite les gens à vérifier tous les détails avant de se lancer dans de telles dépenses. Des formulaires devront être joints à votre déclaration d'impôt ainsi que les attestations qui devront être remplies et signées par l'entrepreneur choisi. La liste des travaux admissibles et tous les renseignements se retrouvent sur le site de Revenu Québec à l'adresse :

www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/logirenov. Si vous n'avez pas internet vous pouvez nous rejoindre au 418 435-2884.